

## [Texte]

next decennial revision of the Bank Act and there should be time allowed to see how the revisions to the governing acts for financial institutions, other than chartered banks, work out in practice before the big five Scheduled A chartered banks are given expanded powers.

We support the idea in the CLHIA brief that limited Canadian status should be granted to Canadian companies owned by non-residents so that these companies are placed in the position where they are fully competitive with Canadian-owned companies.

• 0945

In his last budget speech, the Minister of Finance approved the concept that companies having similar owners should be consolidated for tax purposes. We commend this initiative.

We have consistently obtained informed, helpful and understanding regulation by the federal Superintendent of Insurance. This is partly because of the knowledge accumulated by the superintendent and his office over the years. Therefore, we hope this consistency of regulation and the quality of it will be maintained when any reorganization of functions is placed into effect.

The present restriction in the Canadian and British Insurance Companies Act against loans being made to directors and officers is unnecessarily restrictive, and this should be altered along the lines of the most recent changes to the Bank Act. Loans based on security of real property should be allowed but perhaps reported to the board of directors and the Superintendent of Insurance.

Being a foreign-owned company, the suggestion that all directors must attend three-quarters of all board meetings would tend to mean that foreign-controlled companies would either have fewer board meetings or have less representation on their boards from their foreign shareholders. This would be undesirable, as the shareholder does have an ultimate responsibility, and in these days of modern telephone communications, can be easily contacted and his advice informally obtained.

As an example, Seaboard/Fidelity has 12 board members, of whom 11 are Canadian and one is British, being the chief general manager of the parent company. This director usually makes one visit per year and a board meeting is arranged at that time, and this would appear to be satisfactory. The companies hold monthly board meetings, but for the controlling shareholder board meetings, to attend nine meetings a year would not be possible. It is interesting that the parent company wish their foreign subsidiaries to be represented on their board, and therefore the chairman of the board of Fidelity and Seaboard is on the main board of Friends Provident in London, England. If the U.K. applied a rule that

## [Traduction]

avant la prochaine révision de la Loi sur les banques, qui se fait tous les 10 ans; nous recommandons par ailleurs d'attendre de connaître les effets concrets des révisions apportées aux lois régissant les établissements financiers autres que les banques à charte avant de donner davantage de pouvoirs aux cinq grandes banques à charte de l'Annexe A.

Nous appuyons la recommandation de la CLHIA, qui propose, dans son mémoire, d'accorder un statut canadien limité aux compagnies canadiennes appartenant à des non-résidents, afin que ces compagnies se retrouvent sur un pied d'égalité avec les compagnies appartenant à des intérêts canadiens.

Dans son dernier budget, le ministre des Finances a accepté que les compagnies ayant des propriétaires identiques soient consolidées sur le plan fiscal. Nous le félicitons de cette initiative.

Les règlements établis par le surintendant fédéral des assurances ont toujours été utiles, ponctuels et bien documentés. C'est en partie grâce aux connaissances acquises par le surintendant et par son bureau au cours des années. Nous espérons donc que la cohérence et la qualité des nouveaux règlements se maintiendront avec la nouvelle restructuration.

L'actuelle Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques interdit inutilement l'octroi de prêts à des administrateurs ou à des agents. Cette interdiction devrait être levée, conformément aux dernières modifications qui ont été apportées à la Loi sur les banques. Ainsi, des prêts de ce type devraient être autorisés, sous réserve des garanties offertes par la propriété immobilière, mais devraient éventuellement être signalés au conseil d'administration et au surintendant des assurances.

Par ailleurs, comme notre société appartient à des intérêts étrangers, la proposition qui consiste à obliger tous les administrateurs à assister à 75 p. 100 des réunions du conseil encouragerait les sociétés sous contrôle étranger à restreindre le nombre de leurs réunions ou à diminuer le nombre d'actionnaires étrangers pouvant siéger au conseil d'administration. Cette conséquence serait fort regrettable, étant donné que c'est l'actionnaire qui est responsable en dernière analyse, et de plus, il est très facile, étant donné la rapidité des moyens de communication d'aujourd'hui, de contacter officieusement cet actionnaire afin de savoir ce qu'il pense.

A titre d'exemple, permettez-moi de vous dire que, sur les 12 membres du conseil d'administration de Seaboard/Fidelity, 11 sont canadiens et un est britannique, ce dernier étant le directeur général de la société mère. Ce directeur-administrateur vient généralement au Canada une fois par an, et on s'arrange pour qu'une réunion du conseil ait lieu à ce moment-là. Cette solution semble satisfaire tout le monde. Par contre, les sociétés convoquent généralement une réunion du conseil d'administration une fois par mois, et il serait impossible, pour l'actionnaire principal siégeant à ce conseil, d'assister à neuf réunions par an. Il convient de signaler ici que la société mère tient à ce que ses succursales étrangères soient représentées à